

**BUREAU SYNDICAL
ELECTRIFICATION RURALE
Délibération N° 8**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Lundi 13 octobre 2025, à 09H30 le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	VISIO			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.	VISIO			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.	X						

OBJET : Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune de Tournon - Signature Convention avec ENEDIS.

Le Président informe les membres du Bureau d'une demande formulée auprès d'ENEDIS par Arche Agglo, souhaitant acquérir une parcelle cadastrée AL 445, d'une superficie de 21 m² sur le territoire de Tournon.

Après des recherches effectuées au sein d'ENEDIS, ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité et il nous appartient donc à nous seul, de décider de sa vente après déclassement du domaine public.

Ainsi donc, il convient dans un premier temps de signer une convention de restitution du terrain entre les parties, à savoir Territoire d'énergie Ardèche et ENEDIS qui conviendrait que :

- Le terrain est un bien de retour propriété de l'autorité concédante,
- Le terrain n'étant plus affecté au service public de la distribution publique d'électricité et n'ayant plus vocation à l'être, il est restitué à l'autorité concédante,
- En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante verse à Enedis une indemnité d'une valeur d'entrée du bien au bilan d'Enedis d'un montant de 378.72 euros.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- AUTORISE le Président à signer la convention de restitution du terrain concédé sur la commune de Tournon
- AUTORISE le Président à verser une indemnité d'une valeur de trois cent soixante-dix-huit euros et soixante-douze centimes en contrepartie de cette restitution.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le